



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

26 AVR. 2011

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Annecy, le 22 avril 2011

Service Protection de l'Environnement
Industriel et Agricole

PEIA/LB

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2011112-0006

Portant prescriptions complémentaires concernant l'épandage en Savoie de composts de matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux (MIATE) produits par la société Compostière de Savoie dans son établissement de Perrignier en Haute-Savoie.

VU le Code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et son article R.512-31,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L.514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visées à l'article L.214-1 du code de l'environnement

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et notamment sa section IV,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 232 du 13 février 2006, autorisant la SARL Compostière de Savoie à exploiter la plate-forme de compostage située en Zone Artisanale des Bougeries, 74550 PERRIGNIER,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire N° 2010-289 du 3 décembre 2010 relatif à cette même installation,

VU la demande, présentée le 15 février 2010 par Monsieur Nicolas SARDOU, gérant de la Compostière de Savoie, relative à la déclaration d'un plan d'épandage de composts de MIATE (matières à intérêt agronomique issues du traitement des eaux),

VU le document intitulé "Etude préalable au recyclage en agriculture de Combe de Savoie des composts de MIATE non normés" réalisé par l'organisme SEM Agriculture-Environnement en octobre 2009, joint à la demande précitée,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 février 2011,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques réuni le 9 mars 2011,

CONSIDERANT que les composts de MIATE produits par la Compostière de Savoie, non conformes à la norme NFU 44095, épandus suivant les prescriptions du présent arrêté présentent un impact acceptable sur l'environnement et que cette pratique constitue une alternative préférable à leur élimination en centre enfouissement en CSDU (centre de stockage de déchets ultimes),

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2010-289 du 3 décembre 2010 précité est modifié et complété par les prescriptions du présent arrêté.

Article 2

En application des dispositions de l'article 8-13 de l'arrêté du 3 décembre 2010 précité, la société Compostière de Savoie est autorisée à épandre ses composts de MIATE ne répondant pas à la norme NFU 44095 dans les conditions décrites dans le dossier du 15 février 2010 précité, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

Article 3

Les lots de compost produits à base de MIATE issus de la Compostière de Savoie qui ne sont pas conformes à la norme NFU 44 095, sont soit éliminés en tant que déchet, soit valorisés par épandage sur des sols à vocation agricole. Toute élimination ne peut intervenir que dans des installations classées régulièrement autorisées à cet effet.

L'épandage de ces composts de MIATE n'est autorisé que sur les surfaces retenues à cette fin, appartenant aux parcelles définies en annexe 9 du document précité intitulé « étude préalable au recyclage en agriculture de Combe de Savoie des composts de MIATE non normés » daté d'octobre 2009.

3-1 - Nature des produits destinés à l'épandage

Seuls les composts ayant un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures, pourront être destinés à l'épandage. La nature, les caractéristiques et les quantités de composts destinés à l'épandage ne devront pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la santé de l'homme et des animaux, ou à la qualité soit des sols, ou milieux aquatiques, soit de l'état phytosanitaire des cultures.

3-2 - Moyens d'épandage

L'épandage sera réalisé, à l'aide d'un matériel adapté pour respecter les doses agronomiques recommandées et à pratiquer un apport homogène sur les parcelles concernées.

3-3 - Ouvrages d'entreposage

Le dépôt temporaire de composts sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement n'est autorisé que lorsque les quatre conditions suivantes sont simultanément remplies :

- toutes précautions ont été prises pour éviter le ruissellement sur ou en dehors des parcelles d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes superficielles ou souterraines ;
- le dépôt respecte les distances minimales d'isolement définies dans le tableau 1°) de l'article 3-4 ci-dessous, sauf pour les habitations ou locaux habités par des tiers où cette distance est portée à 50 mètres. En outre, une distance d'au moins 3 mètres vis-à-vis des routes et fossés doit être respectée ;
- le volume du dépôt doit être adapté à la fertilisation raisonnée des parcelles réceptrices pour la période d'épandage considérée,
- la durée maximale est inférieure à un an, et l'utilisation du même emplacement avant un délai de trois ans est interdite.

3-4 Interdictions

L'épandage est interdit dans les conditions suivantes :

1°) sur des terrains à forte pente, dans des conditions entraînant un ruissellement hors de la zone d'épandage, et notamment à l'intérieur des distances minimales ci-dessous énumérées :

activités à protéger	pente < 7 %	pente > 7%
puits, forage, points d'eau destinée à la consommation humaine	35 m	100 m
cours d'eau et plan d'eau	35 m	100 m
lieux de baignade	200 m	200 m
habitation, local occupé par des tiers, zone de loisir, établissement recevant du public	100 m	100 m
site d'aquaculture	500 m	500 m

2°) sur des sols dont les teneurs en éléments-traces métalliques excèdent l'une des valeurs suivantes:

Eléments traces dans le sol	valeur limite (en mg/kg Matières Sèche)
Cd	2
Cr	150
Cu	100
Hg	1
Ni	50
Pb	100
Zn	300

3°) si les teneurs en éléments-trace métalliques, des composts épandus, ou leur flux cumulé sur une durée de dix années, excèdent l'une des valeurs suivantes:

Eléments-traces métalliques	Valeur limite dans les boues, déchets ou effluents (en mg/kg MS)	Flux cumulé maximal sur 10 années (en g/m ²)	Flux cumulé maximal en éléments-trace métalliques apporté par les déchets ou effluents pour les pâturages ou les sols de pH inférieurs à 6 (en g/m ²)
Cd	10	0,015	0,015
Cr	1000	1,5	1,2
Cu	1000	1,5	1,2
Hg	10	0,015	0,012
Ni	200	0,3	0,3
Pb	800	1,5	0,9
Se (*)			0,12
Zn	3000	4,5	3
Cr + Cu + Ni + Zn	4000	6,0	4

(*) Pour le pâturage uniquement.

4°) si les teneurs en composés-traces organiques dans les composts ou leur flux cumulé sur une durée de dix années, excèdent l'une des valeurs suivantes :

Composés-traces Organiques	Valeur Limite dans les boues (mg/kg MS)		Flux cumulé maximum apporté par les boues en 10 ans (mg/m ²)	
	Cas général	Epandage sur pâturage	Cas général	Epandage sur pâturage
Total des 7 principaux PCB (*)	0,8	0,8	1,2	1,2
Fluoranthène	5	4	7,5	6
Benzo(b)fluoranthène	2,5	2,5	4	4
Benzo(a)pyrène	2	1,5	3	2

(*) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180

5°) sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6, sauf lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le pH du sol est supérieur à 5,
- la nature des déchets ou effluents peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure ou égale à 6,
- le flux cumulé maximum des éléments apportés aux sols est inférieur aux valeurs du tableau au point 3°) ci-dessus.

6°) En fonction de l'utilisation agricole :

- Trois semaines avant la mise à l'herbe des animaux, ou les récoltes fourragères,

7°) En fonction de la météorologie :

- pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel, ou abondamment enneigé,
- pendant les périodes de forte pluviosité, ou celles où existe un risque d'inondation.

3-5 - Apports agronomiques - Bilan

Pour l'azote, les apports (exprimés en N global), toutes origines confondues, ne dépassent pas les valeurs suivantes:

- 1- sur prairies naturelles, ou sur prairies artificielles en place toute l'année et en pleine production, hors zone vulnérable : 350 kg/ha/an ;
- 2 - sur les autres cultures hors zone vulnérable (sauf légumineuses) : 200 kg/ha/an ;
- 3 - sur cultures de légumineuses : aucun apport azoté.

Pour les cultures autres que prairies et légumineuses, une dose d'apport supérieure à 200 kg/ha/an peut être tolérée si l'azote minéral présent dans le déchet est inférieur à 20 % de l'azote global, sous réserve :

- que la moyenne d'apport en azote global sur cinq ans, tous apports confondus, ne dépasse pas 200

kg/ha/an

- que les fournitures d'azote par la minéralisation de l'azote organique apporté et les autres apports ne dépassent pas 200kg/ha/an,
- de réaliser des mesures d'azote dans le sol exploitable par les racines aux périodes adaptées pour suivre le devenir de l'azote dans le sol et permettre un plan de fumure adapté pour les cultures suivantes,
- de l'avis de l'hydrogéologue agréé en ce qui concerne les risques pour les eaux souterraines.

La dose finale de déchets épandus, ne doit pas excéder 3 kg de matières sèches, par mètre carré, sur une période de dix ans, hors apports de terres ou de chaux.

Pour ce qui concerne les autres éléments P (en P_2O_5) et K (en K_2O), les valeurs maximales sont fixées par le suivi agronomique annuel.

3-6 - Programme prévisionnel d'épandage

Un programme prévisionnel d'épandage doit être établi, en accord avec les exploitants agricoles concernés, un mois avant le début des opérations. Ce programme comprend :

- la liste des flots concernés et la caractérisation des systèmes de culture,
- des analyses de sols de référence concernées par la campagne,
- la caractérisation du produit (lots) à épandre : quantités, valeur agronomique,
- le calendrier des épandages et les préconisations spécifiques d'emploi,
- les modalités de surveillance appliquées,
- l'identification des personnes intervenant dans la réalisation des épandages.

3-7 - Cahier d'épandage - Rapport annuel

Un cahier d'épandage, conservé pendant une durée de dix années, et mis à disposition de l'Inspection des Installations Classées, est tenu à jour. Ce cahier mentionne :

- les quantités épandues, dates et moyens d'épandage, surfaces et parcelles réceptrices, cultures pratiquées,
- le contexte météorologique, lors de chaque épandage,
- les résultats d'analyses effectuées tant sur les sols ainsi que sur les composts (date, localisation),
- les personnes physiques ou morales chargées de l'épandage ou des analyses.

Chaque année, un bilan annuel d'épandage et de suivi agronomique des terrains utilisés durant l'année (de référence), sera réalisé par un organisme indépendant spécialisé dans ce type d'opération. Il sera adressé à l'Inspection des Installations Classées avant le premier juin de l'année suivante.

Ce bilan énumère à minima :

- les quantités et qualités de composts épandus,
- les parcelles concernées, et la position de chacune d'entre elle vis à vis des valeurs limites ci-dessus énumérées,

•tout avis ou recommandation concernant l'utilisation des terrains ou le respect des critères ci-dessus énumérés.

3-8- Analyses - périodicité

Composts:

Préalablement à tout épandage, les composts non normés sont analysés.

Ces analyses portent sur :

- le taux de matières sèches,
- la valeur agronomique,
- les teneurs en éléments traces métalliques et en éléments traces organiques,
- les agents pathogènes.

Sols :

Les sols sont analysés en un point de référence (repéré en coordonnées Lambert), représentatif de chaque zone homogène, la première et la dernière année de chaque période de dix années, afin de vérifier la position de chaque zone vis à vis des valeurs ci-dessus énumérées.

Ces analyses sont renouvelées, en tant que de besoin, en cas d'épandage ultime, d'exclusion ou de retrait d'une ou plusieurs parcelles du plan d'épandage, afin de positionner la ou les parcelles vis à vis de ces mêmes valeurs.

Analyses échantillonnage :

Les analyses et prises d'échantillons nécessaires à l'application du présent article seront réalisées conformément aux dispositions de l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

3-9- Plan d'épandage - bilan parcellaire

L'épandage des composts ne pourra être effectué que sur tout ou partie des parcelles énumérées en annexe 9 du document intitulé " étude préalable au recyclage en agriculture de Combe de Savoie des composts de MIA TE non normés " réalisé par l'organisme SEM Agriculture et Environnement daté d'octobre 2009, jointe au présent arrêté.

Tout prestataire participant aux opérations d'épandage, si un tel recours est envisagé, devra être lié à l'exploitant de la Compostière par un contrat ou une convention. Il devra être tenu au courant des obligations ou interdictions résultant des dispositions du présent article.

Tout exploitant agricole mettant ses terrains à disposition, doit être lié au titulaire du présent arrêté, par un contrat ou une convention. Il est informé :

- du bilan d'épandage pour chacune des parcelles prêtées,
- des valeurs limites à ne pas dépasser,
- de la liste des éventuels prestataires des opérations d'épandage.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Madame la Directrice de la Protection des Populations et M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacune des communes visées à l'annexe 9 précitée.

POUR AMPLIATION,
La chef de service,


Michèle ASSOUS



Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Signé Jean-François RAFFY

Annexe n° 9

Listes des îlots intégrés à l'étude préalable
avec diagnostic d'aptitude, type de sol
et synthèse des surfaces.
Liste des îlot non retenus pour les épandages

LOTS DU PERIMETRE D'EPANDAGE DU COMPOST DE MATIE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom-Prénom : **Laurent PERRIER** N° SIRET :

GACC ou Société :

CLASSE 1 : Surface de bonne aptitude à l'épandage
CLASSE 2 : Surfaces où l'épandage est soumis à condition
CLASSE 3 : Surfaces interdites à l'épandage

) Surface épandable

Surfaces en hectares

OB.H : Réservez, sources...
HP : Elong, maïs...

Aptitude du sol	1	Bonne aptitude
	2	Epandage soumis à condition H : sol hydromorphe F : sol filtrant

LEGS E.P.C.	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	Aptitude du sol	CAUSE	SURFACE -35m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE CLASSE 2	SURFACE -35m RUISSEAU PERMANENT	SURFACE - 35m OB.H	SURFACE -35m HP	SURFACE dans PPR capacité AEP	SURF. -100m HABITATIONS
EP 1	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	MESGALLIERES	C. A PAILLE	DK	1,69	1,36	1		0,00	0,32	0,32	0,00	0,00	1,69	0,38
EP 2	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	PRE DOUCHE	MAIS	DK	0,35	0,35	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,35	0,00
EP 3	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	SETORE	MAIS	DK	1,41	1,09	1		0,00	0,32	0,32	0,00	0,00	1,41	0,00
EP 4	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	GENETIER	MAIS	Th	0,25	0,03	1		0,00	0,22	0,22	0,00	0,00	0,25	0,00
EP 5	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	ILES DAMONT	MAIS	Th	0,93	0,93	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,93	0,00
EP 6	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	ILES DAMONT	MAIS	Th	0,39	0,39	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,39	0,00
EP 7	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	ILES DAMONT	MAIS	Th	0,42	0,42	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,42	0,00
EP 8	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	ILES DU BOURG	MAIS	Th	1,46	1,46	1		0,26	0,00	0,00	0,00	0,00	1,46	0,00
EP 9	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	ILES DU BOURG	MAIS	Th	0,32	0,32	1		0,00	0,20	0,20	0,00	0,00	0,32	0,00
EP 10	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	MARAIS DE LARGON	MAIS	Th	1,46	1,46	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,46	0,00
EP 11	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	ILES DU BOURG	MAIS	Th	0,32	0,32	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,32	0,00
EP 12	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	ILES DU BOURG	MAIS	Th	0,99	0,79	1		0,00	0,20	0,20	0,00	0,00	0,99	0,00
EP 13	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	CORBEAU	MAIS	DK	1,66	1,78	1		0,00	0,07	0,07	0,00	0,00	1,66	0,61
EP 14	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	FIN DE PAU	JACHERIE	DK	0,56	0,56	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,56	0,46
EP 15	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	LA fin de Pau	C. A PAILLE	DK	1,27	1,27	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,27	1,24
EP 16	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	FONTAINES	MAIS	DK	0,69	0,69	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,69	0,00
EP 17	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	DOMAINE	MAIS	Th	0,24	0,24	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,24	0,00
EP 18	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	SOUS SAPINES	MAIS	Th	0,13	0,13	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13	0,00
EP 19	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	EN CARRE	MAIS	DK	0,49	0,49	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,49	0,00
EP 20	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	DOMAINE	MAIS	Th	0,40	0,40	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,40	0,00
EP 21	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	SOUS LA GARE	MAIS	Th	0,95	0,46	1		0,00	0,43	0,43	0,00	0,00	0,95	0,00
EP 22	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	FIN DE LAZARE	MAIS	DK	1,46	1,46	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,46	0,73
EP 23	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	EN CARRE	MAIS	DK	1,55	1,55	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,55	0,19
EP 24	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	LES GLIERES	MAIS	DK	0,87	0,87	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,87	0,00
EP 25	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	CAROUCE	MAIS	Th	1,25	0,74	1		0,00	0,30	0,30	0,00	0,21	0,00	0,00

ILOTS DU PERIMETRE D'EPANDAGE DU COMPOST DE MILATE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom-Prénom : Laurent PERRIER
 GAEC ou Société : N° SIRET :

CLASSE 1 : Surface de bonne aptitude à l'épandage
 CLASSE 2 : Surfaces où l'épandage est soumis à condition
 CLASSE 3 : Surfaces interdites à l'épandage

} Surface épandable
 Surfaces en hectares

O.B.H. : Réservoir, sources...
 H.P. : Elargi, marais...

Aptitude du sol	1	Bonne aptitude
	2	Epandage soumis à condition H : sol hydromorphe F : sol filtrant

ILOTS	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	APPTITUDE DU SOL	CAUSE	SURFACE -35m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE -35m RUISSEAU PERMANENT	SURFACE -35m O.B.H.	SURFACE -35m HP	SURFACE dans PPR captage AEP	SURF. -100m HABITATIONS
LP 44	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	LES ILES	MAIS	Ts	2,67	2,67	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 47	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	FIN DE LAZARE	MAIS	DK	0,46	0,46	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,46	0,00
LP 48	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	FIN DE LAZARE	MAIS	DK	0,38	0,38	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,38	0,00
LP 49	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	ILES DUBOURG	MAIS	Ts	0,84	0,88	1		0,00	0,17	0,00	0,00	0,83	0,00
LP 51	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	LES ILES 2	MAIS	Ts	0,85	0,85	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 52	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	DOMAINE	MAIS	Ts	0,61	0,56	1		0,00	0,04	0,00	0,00	0,61	0,00
LP 55	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	PRE DU SEMINAIRE	MAIS	Ts	1,24	0,95	1		0,00	0,29	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 57	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	LES ILES 3	MAIS	Ts	1,43	0,77	1		0,00	0,88	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 58	CHAMOUSSET	LES ESSERTS	MAIS	Ts	0,28	0,28	1		0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 59	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Les Iles	MAIS	Ts	0,40	0,40	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 61	CHAMOUSSET	LES GRAND PRES	MAIS	Ts	0,85	0,85	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 61	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Rumilly	C. A PAILLE	DK	0,45	0,45	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25
LP 62	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	La Peppière	MAIS	Ts	0,37	0,37	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 63	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	La Peppière	MAIS	Ts	1,08	1,08	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 64	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	CAROUGE 2	MAIS	Ts	0,69	0,45	1		0,00	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 65	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	CAROUGE 3	MAIS	Ts	0,57	0,28	1		0,00	0,29	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 66	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	LA ROSSE	MAIS	Ts	0,80	0,48	1		0,00	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 67	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	LA ROSSE 2	MAIS	Ts	2,17	1,94	1		0,00	0,53	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 68	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	LES ILES 4	MAIS	Ts	2,02	1,79	1		0,00	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 70	CHAMOUSSET	PLAN LOCAL	MAIS	Ts	0,86	0,54	1		0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,23
LP 71	CHAMOUSSET	PLAN LOCAL 2	MAIS	Ts	0,54	0,54	1		0,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 72	CHAMOUSSET	ESSERTS 2	MAIS	Ts	1,14	1,14	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LP 73	CHAMOUSSET	ESSERTS 3	MAIS	Ts	1,24	1,19	1		0,00	0,00	0,00	0,05	0,00	0,00
LP 74	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	LA PALUD	MAIS	DK	1,00	0,87	1		0,00	0,13	0,00	0,00	0,00	0,66
55 Ilots					43,42	38,31			0,38	3,87	0,00	0,37	13,59	4,33

ILOTS DU PERIMETRE D'EPANDAGE DU COMPOST DE MILATE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom Prénom : Jean-Marc PAUJEAN N° SIRET : 3943170300018
GAEC ou Société :

CLASSE 1 : Surface de bonne aptitude à l'épandage
CLASSE 2 : Surfaces où l'épandage est soumis à condition
CLASSE 3 : Surfaces interdites à l'épandage

Aptitude du sol	1	Bonne aptitude
	2	Epandage soumis à condition H : sol hydromorphe F : sol filtrant

Surfaces en hectares

ORAT : Réservez, sources...
HP : Elong, marais...

ILOTS PAU	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	APTITUDE DU SOL	CAUSE	SURFACE -35m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE CLASSE 2	SURFACE -35m RUISSEAU PERMANENT	SURFACE 35m OBLI	SURFACE 35m HP	SURFACE dans PPR cavité AEP	SURF -100m HABITATIONS
JMP 6	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Le Grand Basah	MAIS	Th	0,37	0,33	1		0,00	0,00	0,05	0,00	0,00	0,37	0,00
JMP 7	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Chaz Piquet	M-C-PT	Th	1,42	1,23	1		0,00	0,00	0,18	0,00	0,00	1,42	0,00
JMP 8	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Selbre	MAIS	Th	1,93	1,29	1		0,00	0,00	0,64	0,00	0,00	1,05	0,00
JMP 9	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	La Penne	M-C-PT	Dk	0,61	0,45	1		0,00	0,00	0,15	0,00	0,00	0,61	0,00
JMP 10	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	La Penne	M-C-PT	Dk	0,68	0,56	1		0,00	0,00	0,20	0,00	0,00	0,68	0,00
JMP 11	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux Messallies	JACHERE	Dk	0,35	0,35	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,35	0,00
JMP 12	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux Plantées	C. A PAILLE	Dk	2,27	1,92	1		0,00	0,00	0,35	0,00	0,00	2,27	0,00
JMP 13	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux Plantées	C. A PAILLE	Dk	0,59	0,59	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,59	0,00
JMP 14	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Le Bourg Evescal	C. A PAILLE	Dk	2,47	1,91	1		0,00	0,00	0,56	0,00	0,00	2,47	0,00
JMP 15	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Cobbeu	C. A PAILLE	Dk	0,30	0,30	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,00
JMP 16	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Sous Les Charrières	MAIS	Dk	0,98	0,85	1		0,00	0,00	0,15	0,00	0,00	0,98	0,00
JMP 17	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Pté Bouche	C. A PAILLE	Dk	0,76	0,61	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,76	0,00
JMP 18	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Pté Bouche	JACHERE	Dk	0,19	0,19	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,19	0,00
JMP 19	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Pté Bouche	JACHERE	Dk	0,31	0,31	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,31	0,00
JMP 20	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Grands Prés	C. A PAILLE	Dk	2,83	2,83	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,83	0,00
JMP 21	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Grands Prés	C. A PAILLE	Dk	1,52	1,52	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,52	0,00
JMP 22	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Grands Prés	C. A PAILLE	Dk	2,07	2,07	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,07	0,00
JMP 23	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Sous Les Grands Prés	MAIS	Dk	2,24	2,24	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,24	0,00
JMP 24	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Grands Prés	MAIS	Dk	1,00	1,00	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
JMP 25	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Marais de Largon	MAIS	Th	0,63	0,63	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,63	0,00
JMP 26	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Marais de Largon	MAIS	Th	0,30	0,30	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,00
JMP 27	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Marais de Largon	MAIS	Th	0,26	0,26	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,26	0,00
JMP 28	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Corliers	MAIS	Th	2,43	2,43	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,43	0,00
JMP 29	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux lles d'Amont	MAIS	Ts	3,16	3,16	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,16	0,00
JMP 30	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux lles d'Amont	MAIS	Ts	0,96	0,96	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,96	0,00
JMP 31	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux lles d'Amont	MAIS	Ts	1,45	1,14	1		0,00	0,00	0,31	0,00	0,00	1,45	0,00
JMP 32	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les lles d'Amont	MAIS	Ts	0,84	0,65	1		0,00	0,00	0,19	0,00	0,00	0,84	0,00
JMP 33	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les lles d'Amont	MAIS	Ts	2,41	1,91	1		0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	2,41	0,00
JMP 34	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les lles du Bourg	MAIS	Ts	2,41	1,91	1		0,00	0,00	0,49	0,00	0,00	2,41	0,00

ILOTS DU PERIMETRE D'EPANDAGE DU COMPOST DE MIAITE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom-Prénom : Jean-Marc PAJEAN
 GAEC ou Société :
 N° SIRET : 39431709300018

CLASSE 1 : Surfaces de bonne aptitude à l'épandage
 CLASSE 2 : Surfaces où l'épandage est soumis à condition
 CLASSE 3 : Surfaces interdites à l'épandage

Aptitude du sol	1	2
	Bonne aptitude	Epandage soumis à condition F: sol hydromorphe F: sol litigieux

} Surface épandable
 Surfaces en hectares

OBJET : Réserveir, sources...
 HP : Stang, marais...

ILOTS	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	APTITUDE DU SOL	CAUSE	SURFACE -35m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE -35m RUISSEAU PERMANENT	SURFACE -35m OEUH	SURFACE -35m HP	SURFACE dans PPR captage AEP	SURF -10cm HABITATIONS
JMP 35	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les lles du Bourg	C. A PAILLE	Ts	0,73	0,73	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,73	0,00
JMP 36	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les lles du Bourg	MAIS	Ts	0,12	0,12	1		0,05	0,00	0,00	0,00	0,12	0,00
JMP 37	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	La Coie	MAIS	DK	1,89	1,89	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,57
JMP 38	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Le Grand pré	JACHERE	DK	0,42	0,42	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JMP 39	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	La Champagne	JACHERE	DK	0,22	0,22	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
JMP 40	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Les Gilets	C. A PAILLE	DK	2,62	2,62	1		0,00	0,00	0,00	0,00	1,20	1,02
JMP 41	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	La Champagne	C. A PAILLE	DK	1,17	1,17	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,73
JMP 42	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Fin de Lazare	C. A PAILLE	DK	0,63	0,63	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,63	0,63
JMP 43	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	La Champagne	C. A PAILLE	DK	0,73	0,73	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,73	0,73
JMP 44	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Fin de Lazare	JACHERE	DK	0,24	0,24	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,24	0,24
JMP 45	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Fin de Lazare	MAIS	DK	0,33	0,33	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,33	0,33
JMP 46	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Fin de Lazare	MAIS	DK	0,30	0,30	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,30
JMP 47	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Fin de Lazare	JACHERE	DK	0,43	0,43	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,43	0,43
JMP 48	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Fin de Lazare	JACHERE	DK	0,48	0,48	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,48	0,48
JMP 49	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Fin de Lazare	MAIS	DK	0,58	0,58	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,58	0,58
JMP 50	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	En Carré	MAIS	DK	1,40	1,40	1		0,00	0,00	0,00	0,00	1,40	1,40
JMP 51	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	En Carré	MAIS	DK	3,82	3,82	1		0,65	0,00	0,00	0,00	3,82	3,82
JMP 52	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Le Domaine	MAIS	Ts	0,77	0,77	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,77	0,77
JMP 53	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Le Domaine	MAIS	Ts	0,73	0,73	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,73	0,73
JMP 54	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Sous la gare	MAIS	Th	1,91	1,91	1		0,47	0,00	0,00	0,00	1,91	1,91
JMP 55	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Sous la gare	C. A PAILLE	Th	1,90	1,90	1		0,00	0,00	0,00	0,00	1,90	1,90
JMP 56	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Sous la gare	MAIS	Ts	0,78	0,78	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,78	0,78
JMP 57	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Le Grand Bassin	MAIS	Ts	1,05	1,05	1		0,00	0,00	0,00	0,00	1,05	1,05
JMP 58	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Plan Local	MAIS	Ts	0,98	0,98	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,98	0,98
JMP 59	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Plan Local	MAIS	Ts	64,37	64,37	1		2,63	7,75	4,75	0,00	42,37	7,11

Etude préalable à l'épandage en Combe de Savoie du compost de MATE non normé de la Compostière de Savoie

LOTS DU PERIMETRE DEPANDAGE DU COMPOST DE MATE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom-Prénom : **Jean-Michel NICOU** N° SIRET : **48221035800019**
 GAEQ ou Société :
 Classe 1 : Surface de bonne aptitude à l'épandage
 Classe 2 : Surfaces où l'épandage est soumis à condition
 Classe 3 : Surfaces interdites à l'épandage

Altitude du sol	Bonne aptitude	
	1	2
	Epandage soumis à condition H : sol hydromorphe F : sol fuyant	

Surfaces en hectares
 } Surface épandable

DBJH : Réservez, sources...
 TP : Elong, mètre...

Parcelle	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	Altitude du sol	CAUSE	SURFACE -35m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE -35m CLASSE 3	SURFACE -35m PERMANENT	SURFACE -35m DBJH	SURFACE -35m HP	SURFACE dans PPR captage AEP	SURF. -100m HABITATIONS
JUN 1	CRUET	Les lles de la Rive Est	M-C-PT	TP	1,72	1,72	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 2	CRUET	Les lles de la Rive Est	M-C-PT	TP	0,90	0,90	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 3	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Sous le hâble Donat	M-C-PT	TP	3,97	3,54	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 4	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux Giliers	JACHIERE	TS	0,67	0,60	1		0,00	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 5	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux Giliers	M-C-PT	TS	2,01	1,68	1		0,00	0,00	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 6	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Longueuil	CEREALES	DK	0,36	0,24	1		0,00	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 7	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Chez Piquet	M-C-PT	TH	2,01	1,57	1		0,00	0,00	0,34	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 8	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Chez Piquet	M-C-PT	TH	0,58	0,55	1		0,00	0,00	0,24	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 9	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Genetier	M-C-PT	DK	1,10	0,88	1		0,00	0,00	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 10	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux lles d'Amont	M-C-PT	TS	2,03	2,03	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 11	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux lles d'Amont	M-C-PT	TS	3,16	3,16	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 12	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Cortiers	M-C-PT	TH	3,81	3,35	1		0,00	0,00	0,48	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 13	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Sous Les Grands Prés	M-C-PT	TH	1,03	1,03	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 14	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Genetier	M-C-PT	DK	0,38	0,27	1		0,00	0,00	0,11	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 15	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux Plantées	M-C-PT	DK	0,66	0,56	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 16	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Longueuil	M-C-PT	DK	0,60	0,50	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 17	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Longueuil	M-C-PT	TH	2,22	1,97	1		0,00	0,00	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 18	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Le Grand Marais	M-C-PT	TH	1,32	0,68	1		0,00	0,00	0,67	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 19	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Le Grand Marais	M-C-PT	TH	3,11	2,08	1		0,00	0,00	1,03	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 20	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux grands Marais	M-C-PT	TH	1,30	0,00	1		0,00	0,00	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 21	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Le Grand Bassin	M-C-PT	TS	1,88	1,88	1		0,00	0,00	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 22	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux lles d'Amont	M-C-PT	TS	0,38	0,00	1		0,00	0,00	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 23	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Le Donat	M-C-PT	TP	1,27	1,14	1		0,00	0,00	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 24	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Le Donat	M-C-PT	TP	0,98	0,46	1		0,00	0,00	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 25	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	L'Épine Brûlée	M-C-PT	TS	5,03	4,55	1		0,00	0,00	0,48	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 26	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	L'Épine Brûlée	M-C-PT	TS	1,40	1,28	1		0,00	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 27	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Grandes Giliers	M-C-PT	TS	0,84	0,76	1		0,00	0,00	0,18	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 28	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	La Mède Roride	M-C-PT	TS	1,20	0,87	1		0,00	0,00	0,28	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 29	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux Passeux	M-C-PT	DK	0,23	0,23	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 30	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Le Grand Bassin	M-C-PT	DK	0,83	0,83	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 31	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	La Mède Roride	M-C-PT	TS	0,11	0,11	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 32	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	La Mède Roride	M-C-PT	TS	0,95	0,60	1		0,00	0,00	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 33	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Grandes Giliers	M-C-PT	TS	1,35	1,09	1		0,00	0,00	0,26	0,00	0,00	0,00	0,00
JUN 34	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Grandes Giliers	M-C-PT	TS	49,21	41,02	1		0,00	0,00	7,99	0,00	0,00	0,00	0,00

LOTS DU PERIMETRE D'EPANDAGE DU COMPOST DE MIA TE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Non-Pénion : Jean-François MIGUET N° SIRET : A0967168300014
GAEC ou Société :

CLASSE 1 : Surface de bonne aptitude à l'épandage
CLASSE 2 : Surfaces où l'épandage est soumis à condition
CLASSE 3 : Surfaces interdites à l'épandage

Aptitude du sol	1	Bonne aptitude
	2	Epandage soumis à condition H : sol hydromorphe F : sol filtrant

) Surface épanachable
Surfaces en hectares

CEUT : Réserveoir sources
HP : Elong, marais...

LOTS	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	APPTITUDE DU SOL	CAUSE	SURFACE 35m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE 35m RUISSEAU PERMANENT	SURFACE 35m OBJ	SURFACE 35m HP	SURFACE dans PPR captage AEP	SURF. 100m HABITATIONS
JEM 12	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Cotbeau	C. A PAILLE	DK	1,08	1,08	1		0,00	0,00	0,00	0,00	1,09	0,01
JEM 4	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux Messallières	C. A PAILLE	DK	1,64	1,44	1		0,00	0,20	0,00	0,00	1,64	0,04
JEM 5	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Plantules	C. A PAILLE	DK	1,21	0,98	1		0,00	0,25	0,00	0,00	1,20	0,00
JEM 6	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Grands Prés	MAIS GRAM	DK	0,47	0,47	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,47	0,00
JEM 7	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Aux Plantules	C. A PAILLE	DK	0,58	0,55	1		0,00	0,03	0,00	0,00	0,58	0,00
JEM 8	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Ganneiller	JACHERE	DK	0,88	0,88	1		0,00	0,12	0,00	0,00	0,88	0,00
JEM 9	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Ganneiller	JACHERE	DK	0,48	0,39	1		0,00	0,09	0,00	0,00	0,47	0,00
JEM 10	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Selore	MAIS GRAM	TH	1,03	0,80	1		0,27	0,22	0,00	0,00	0,88	0,00
JEM 11	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Pierrelles	MAIS GRAM	TH	0,86	0,36	1		0,00	0,50	0,00	0,00	0,86	0,00
JEM 12	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Chez Piquet	MAIS GRAM	DK	0,40	0,30	1		0,00	0,11	0,00	0,00	0,40	0,00
JEM 13	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Marais de Largon	JACHERE	TH	0,31	0,31	1		0,08	0,00	0,00	0,00	0,31	0,00
JEM 14	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Marais de Largon	MAIS GRAM	TH	0,10	0,10	1		0,04	0,00	0,00	0,00	0,09	0,00
JEM 15	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Marais de Largon	MAIS GRAM	TH	1,38	1,38	1		0,27	0,00	0,00	0,00	1,38	0,00
JEM 16	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Corriars	MAIS GRAM	TH	0,40	0,40	1		0,14	0,00	0,00	0,00	0,40	0,00
JEM 17	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	La Gare	MAIS GRAM	DK	0,64	0,64	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,64	0,00
JEM 36	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Les Iles du Bourg	MAIS GRAM	TH	1,49	1,22	1		0,00	0,27	0,00	0,00	1,49	0,00
16 lots					12,74	10,95			0,80	1,78	0,00	0,00	12,91	0,45

ILOTS DU PERIMETRE D'EPANDAGE DU COMPOST DE MATE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom-Prénom : Jean-François CLERC N° SIRET : 339976600016
 GAEC ou Société :

CLASSE 1 : Surface de bonne aptitude à l'épandage
 CLASSE 2 : Surfaces où l'épandage est soumis à condition
 CLASSE 3 : Surfaces interdites à l'épandage

} Surface épandable
 Surfaces en hectares

OU : Réservez, sources...
 HP : Ehang, marais...

Aptitude du sol	1	Bonne aptitude
	2	Epandage soumis à condition H : sol hydromorphe F : sol fuyant

LEON	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	APPTITUDE DU SOL	CAUSE	SURFACE 35m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE 35m RUISSEAU PERMANENT	SURFACE 35m OEU	SURFACE 35m HP	SURFACE dans PPR captage AEP	SURF. -100m HABITATIONS
JFC 1	GRESY-SUR-ISERE	La Vignette	MAIS GRAN	TH	8,46	7,67	1		5,15	0,89	0,80	0,00	0,00	0,00
JFC 2	GRESY-SUR-ISERE	Les Céleras	MAIS GRAN	TH	1,49	1,23	1		0,26	0,26	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 3	GRESY-SUR-ISERE	Les Grands Mérais	MAIS GRAN	TH	2,04	2,04	1		0,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 4	GRESY-SUR-ISERE	Troisième Bassin	MAIS GRAN	TS	2,77	2,15	1		0,00	0,45	0,00	0,17	0,00	0,00
JFC 5	GRESY-SUR-ISERE	Fontaine	MAIS GRAN	DK	1,30	1,30	1		0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 6	GRESY-SUR-ISERE	Les Lavandies	Céréales	DK	0,68	0,58	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 7	GRESY-SUR-ISERE	Aux Adobes	MAIS GRAN	DK	0,19	0,19	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 8	GRESY-SUR-ISERE	La Cornbez	MAIS GRAN	DK	2,47	2,47	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15
JFC 9	GRESY-SUR-ISERE	Sous Closel	MAIS GRAN	DK	0,77	0,77	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,61
JFC 10	GRESY-SUR-ISERE	A Dode	Céréales	DK	0,89	0,89	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,56
JFC 11	GRESY-SUR-ISERE	Le Fosses	MAIS GRAN	TH	1,32	1,00	1		0,43	0,33	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 12	GRESY-SUR-ISERE	A Dodes	MAIS GRAN	DK	0,20	0,20	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 13	GRESY-SUR-ISERE	Les Lavandies	PN	DK	0,46	0,46	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 14	GRESY-SUR-ISERE	La Cornbez	PN	DK	0,61	0,61	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 15	GRESY-SUR-ISERE	Baronne - Barbelons	MAIS GRAN	DK	4,95	4,95	1		0,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 16	GRESY-SUR-ISERE	Baronne-Grandjanges-Pt. Cesté	PN	TH	5,70	5,70	1		2,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 17	GRESY-SUR-ISERE	Le Combel	PN	DK	0,53	0,53	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 18	GRESY-SUR-ISERE	Cole Terrain	PN	DK	1,05	1,05	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 19	GRESY-SUR-ISERE	Fontaine Les bandettes	PN	DK	1,68	1,68	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07
JFC 20	GRESY-SUR-ISERE	Les Grandes Granges	MAIS GRAN	DK	0,12	0,12	1		0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,49
JFC 21	GRESY-SUR-ISERE		MAIS GRAN	TH	0,62	0,62	1		0,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 22	MONTAILLEUR		MAIS GRAN	TH	2,80	2,80	1		0,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 23	MONTAILLEUR	Viguerand	Céréales	TH	2,75	2,75	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC 24	MONTAILLEUR	Pied de la Pin	PN	TH	0,58	0,58	1		0,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etude préalable à l'épandage en Combe de Savoie du compost de MATE non normé de la Compostière de Savoie

LOTS DU PERIMETRE D'EPANDAGE DU COMPOST DE MATE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom-Prénom : Jean-François CLERC
GAEC ou Société :

N° SIRET : 339976600016

CLASSE 1 : Surface de bonne aptitude à l'épandage
CLASSE 2 : Surfaces où l'épandage est soumis à condition
CLASSE 3 : Surfaces interdites à l'épandage

Aptitude du sol	1	Bonne aptitude
	2	Epandage soumis à condition H : sol hydromorphe F : sol alluvial

} Surface épandable

Surfaces en hectares

OBUT : Réservoir, sources...
HP : Etang, marais...

Parcelle	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	APPTITUDE DU SOL	CAUSE	SURFACE -35m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE -35m CLASSE 3	SURFACE -35m RUISSEAU PERMANENT	SURFACE -35m CBUH	SURFACE -35m HP	SURFACE dans PPR captage ABP	SURF.-100m HABITATIONS
JFC-35	MONTALEUR	Clos de l'Eglise	MAIS GRAIN	TH	1,40	1,40	2	H	0,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC-39	FRETERIVE	Champ Biron	MAIS GRAIN	TS	0,48	0,48	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC-36	FRETERIVE	Le Neizaz	Céréales	DK	0,38	0,38	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC-37	FRETERIVE	La Neizaz	PN	DK	0,43	0,43	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC-38	FRETERIVE	La Curiale	MAIS GRAIN	DK	0,43	0,43	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC-39	ATON	Les Grandes Bourras	MAIS GRAIN	TH	0,15	0,15	2	H	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC-40	FRETERIVE	La Magdeleine	MAIS GRAIN	TP	0,32	0,32	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
JFC-41	CHAMOUSSET	PU du Four	MAIS GRAIN	TV	1,45	1,45	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC-42	CHAMOUSSET	Pris de la Chambre	MAIS GRAIN	TV	1,04	1,04	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC-44	ATON	La Palungne	MAIS GRAIN	TS	0,39	0,39	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC-45	FRETERIVE	Les Cardettes	MAIS GRAIN	TS	0,87	0,75	1		0,00	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC-46	FRETERIVE	Le Vermet	MAIS GRAIN	TS	0,07	0,05	1		0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC-48	FRETERIVE	Les Grandes Bourras	MAIS GRAIN	TS	0,51	0,51	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
JFC-50	FRETERIVE	Les Cardettes	MAIS GRAIN	TS	1,28	1,12	1		0,00	0,16	0,18	0,00	0,00	0,00	0,00
45 lots					53,73	51,40			11,01	5,33	2,13	0,00	0,26	0,00	2,48

N° SIRET : 39828581900018

} Surface éparable

HP : Elang, marals...

Aptitude du sol	
1	Bonne aptitude
2	Eparillage soumis à condition H : sol hydromorphe F : sol filtrant

N°	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	APITUDE DU SOL	CAUSE	SURFACE 35m TEMPORAIRE	SURFACE 35m CLASSES	SURFACE -35m PERMANENT	SURFACE -35m OSH	SURFACE -35m HP	SURFACE dans PIR capsaie App	SURF -100m HABITATIONS
GL 1.1	ATON	Les Grandes Bourres	MC	TH	1,31	1,41	2	H	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00
GL 1.4	ATON	Les Grandes Bourres	MC	TH	1,34	1,11	2	H	0,00	0,00	0,00	0,00	0,43	0,00	0,00
GL 2	PRETENSIVE	La Curiale	CEREALES	DK	0,38	0,38	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,30	0,00
GL 3	PRETENSIVE	Les Tonts	MC	DK	2,05	2,05	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,00
GL 4	PRETENSIVE	La Melaz	MC	DK	4,77	1,77	1		0,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 5	PRETENSIVE	La Magne	MAIS	Th	0,27	0,27	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 6	PRETENSIVE	Les Plas	MAIS	Th	0,45	0,45	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 10	PRETENSIVE	La Curiale	MAIS	DK	0,18	0,18	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 12	PRETENSIVE	Les Grandes Bourres	MC	TS	6,51	6,51	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 13	PRETENSIVE	La Curiale	MAIS	TS	0,47	0,47	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 14	ATON	Vers Le Pont	CEREALES	TS	0,41	0,41	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 16	ATON	La Peluque	CEREALES	TS	1,66	1,66	1		0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 17	PRETENSIVE	Les Carolfes	MAIS	TS	0,51	0,51	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 18	PRETENSIVE	Les Carolfes	MAIS	TS	1,88	1,46	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 19	PRETENSIVE	Le Vernet	MAIS	Th	0,45	0,45	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 20	PRETENSIVE	Le Vernet	MAIS	TS	0,45	0,38	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 21	PRETENSIVE	Champ Bion	MAIS	TS	1,00	1,00	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 22	PRETENSIVE	Le Vernet	MAIS	TS	0,53	0,39	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 23	PRETENSIVE	Les pelles Bourres d'en H	MC	DK	0,32	0,32	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 24	PRETENSIVE	La Curiale	MAIS	DK	0,49	0,49	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 25	PRETENSIVE	La Magne	MAIS	TH	0,44	0,39	2	H	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 26	PRETENSIVE	Les Carolfes	MAIS	TS	1,78	1,53	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 27	PRETENSIVE	Le Vernet	MAIS	TS	0,45	0,25	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 28	PRETENSIVE	Le Vernet	MAIS	TS	0,16	0,10	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GL 29	PRETENSIVE	Les pelles Bourres d'en H	MAIS	DK	0,49	0,49	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ILOTS DU PERIMETRE D'EPANDAGE DU COMPOST DE MATE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom-Prénom : Jacques et Baptiste BURNIER N° SIRET : 38477877100015
GAEC ou Société : GAEC du Val Gelon

CLASSE 1 : Surface de bonne aptitude à l'épandage
CLASSE 2 : Surfaces où l'épandage est soumis à condition
CLASSE 3 : Surfaces interdites à l'épandage

Aptitude du sol	1	Bonne aptitude
	2	Epandage soumis à condition H : sol hydromorphe F : sol Alluvial

} Surface épanachable
Surfaces en hectares

OB.JH : Réservez sources...
HP : Etag, marais...

ILOTS	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	APPTITUDE DU SOL	CAUSE	SURFACE 25m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE 25m CLASSE 1	SURFACE 25m RUISSEAU PERMANENT	SURFACE 25m OB.JH	SURFACE 25m HP	SURFACE dans PPR	SURF. 100m HABITATIONS
GVG 1	BETTON-BETTONET	Cadron	CEREALES	TH	1,04	0,72	1		0,00	0,32	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00
GVG 2	BOURNEUF	Les Clos	CEREALES	TV	5,48	5,48	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GVG 4	CHAMOUX-SUR-GELO	Chamoux	PN	DK	4,34	4,34	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,17
GVG 6	CHAMOUX-SUR-GELO	Le Chanay	CEREALES	TH	0,96	0,96	1		0,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GVG 7	CHAMOUX-SUR-GELO	La Chaume	CEREALES	TV	4,07	4,07	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GVG 8	CHAMOUX-SUR-GELO	Le Colombier	PN	TH	1,13	0,91	1		0,00	0,22	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00
GVG 11	CHAMOUX-SUR-GELO	La Ruche	PN	TH	0,95	0,95	1		0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,75
GVG 15	CHAMOUX-SUR-GELO	Chamoux	PN	DK	0,31	0,16	1		0,00	0,15	0,15	0,00	0,00	0,00	0,25
GVG 17	CHAMOUX-SUR-GELO	Les Morges	PN	TH	0,12	0,12	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11
GVG 19	CHAMOUX-SUR-GELO	La Ruche	PN	DK	0,32	0,32	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,32
GVG 20	CHAMOUX-SUR-GELO	Pib Pourri	CEREALES	TH	0,38	0,38	1		0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,47
GVG 21	CHAMOUX-SUR-GELO	La Barcelle	CEREALES	TH	0,62	0,62	1		0,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07
GVG 22	CHAMOUX-SUR-GELO	Les Quatre Seives	CEREALES	TH	1,60	1,60	1		0,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,01
GVG 23	CHAMOUX-SUR-GELO	Le Grand Champ	CEREALES	TH	0,24	0,24	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,24
GVG 27	CHAMOUX-SUR-GELO	La Chapelle	PN	DK	0,81	0,81	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GVG 29	CHAMOUX-SUR-GELO	La Batz	PN	TH	0,73	0,73	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30
GVG 30	CHAMOUX-SUR-GELO	La Batz	PN	TH	0,62	0,62	1		0,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15
GVG 31	CHAMOUX-SUR-GELO	Les Vieiges	PN	TH	1,15	1,10	1		0,00	0,05	0,05	0,00	0,00	0,00	1,11
GVG 33	CHAMOUX-SUR-GELO	Borel	CEREALES	TH	0,94	0,85	1		0,48	0,09	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00
GVG 60	BETTON-BETTONET	Molard Chaslin	PN	TH	0,30	0,15	1		0,00	0,15	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00
GVG 61	BETTON-BETTONET	Dentère la Mura	CEREALES	MZ	0,58	0,58	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,58
GVG 61	CHAMOUX-SUR-GELO	La Chapelle	PN	DK	0,12	0,12	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,12

ILOTS DU PERIMETRE DEPANDAGE DU COMPOST DE MATE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom-Prénom : Jacques et Baptiste BURNIER
GAEC ou Société : GAEC du Val Gelon
N° SIRET : 38477577100015

CLASSE 1 :
CLASSE 2 :
CLASSE 3 :

Surface de bonne aptitude à l'épandage
Surfaces où l'épandage est soumis à condition
Surfaces interdites à l'épandage

Surface épandable

Surfaces en hectares

OBH : Réservoir, sources...
HP : Etang, marais...

Aptitude du sol	1	Bonne aptitude
	2	Epandage soumis à condition H : sol hydromorphe F : sol filtrant

ILOTS	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	Surface aptitude du sol	CAUSE	SURFACE -35m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE -35m CLASSE 3	SURFACE -35m RUISSEAU PERMANENT	SURFACE -35m OBH	SURFACE -35m HP	SURFACE dans PPR captage AEP	SURF. -100m HABITATIONS
GVG 65	CHAMOUX-SUR-GEOLON	Le Parc	PN	Th	0,13	0,13	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
GVG 66	CHAMOUX-SUR-GEOLON	Le Parc	PN	Th	0,81	0,81	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,81
GVG 67	CHAMOUX-SUR-GEOLON	Pré Corneau	CEREALES	Th	0,89	0,82	1		0,18	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,58
GVG 68	CHAMOUX-SUR-GEOLON	Le Grand Champ	CEREALES	Th	0,16	0,16	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,16
GVG 72	CHAMOUX-SUR-GEOLON	La Grande Gauda	CEREALES	Tv	0,65	0,65	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,65
GVG 74	CHAMOUX-SUR-GEOLON	La Barolère	CEREALES	Th	0,27	0,27	1		0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03
GVG 76	CHAMOUX-SUR-GEOLON	Le Parc	PN	Dk	0,44	0,44	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,44
GVG 84	LA TRINITE	Les Rogeaux	CEREALES	Th	2,89	1,87	1		0,00	1,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,36
GVG 81	LA TRINITE	Les Rogeaux	PN	Th	0,13	0,13	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
38 ilots					33,01	30,84			5,38	5,07	2,07	0,00	0,00	0,00	9,88

ILOTS DU PERIMETRE D'EPANDAGE DU COMPOST DE MIATE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom-Prénom : Jean et Valère VERNIER
 N° SIRET : 48917248600016
 GAEC ou Société : SCEA du Clairant

CLASSE 1 : Surface de bonne aptitude à l'épandage
 CLASSE 2 : Surfaces où l'épandage est soumis à condition
 CLASSE 3 : Surfaces interdites à l'épandage

Surface épanachable
 Surfaces en hectares

Aptitude du sol	1	Bonne aptitude
2	Epandage soumis à condition	F : sol alluvial

OB : HP - Réservoir sources...
 HP : Etang, marais...

NUMERO PAC	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	APTE CLASSE	APTITUDE DU SOL	CAUSE	SURFACE -35m RUSSÉAU TEMPORAIRE	SURFACE -35m RUSSÉAU PERMANENT	SURFACE -35m OBJET	SURFACE -35m HP	SURFACE dans PPR captage AEP	SURF -100m HABITATIONS
SCL 1	AITON	La Crochère	PN FFF	TV	0,90	0,88		1		0,12	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 2	AITON	Les Bises	PN FFF	TP	2,50	2,50		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 4	AITON	Gareillon	PN FFF	TV	0,77	0,77		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 6	BOURGNEUF	Collier Sud	PN PPP	TV	0,64	0,64		1		0,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,43
SCL 7	BOURGNEUF	Varais de Clairant-Récess	PN P	TH	2,86	2,86		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,76
SCL 8	BOURGNEUF	Les Ouranès	PN PPP	TV	1,44	1,44		1		0,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,86
SCL 9	BOURGNEUF	Charnel	PN PPP	TV	2,45	2,45		1		0,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30
SCL 10	BOURGNEUF	Croix du Dollet	PN PPP	TV	1,93	1,93		1		0,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08
SCL 11	BOURGNEUF	Pré Carbel	PN PPP	TV	3,50	3,50		1		0,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 12	BOURGNEUF	Croix du Dollet	MAIS	TV	0,71	0,71		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 13	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Les lles	MAIS	TS	0,49	0,49		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 16	CHAMOUSSET	Aux Esserts	MAIS	TS	0,39	0,39		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 17	AITON	Les Grandes Places	PN PPP	TP	2,01	2,01		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,87
SCL 19	AITON	Le Clos	MAIS	TP	1,82	1,82		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,55
SCL 20	AITON	Gareillon	MAIS	TV	1,63	1,63		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 21	BOURGNEUF	Les Bises	MAIS	TP	0,51	0,51		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 22	CHAMOUSSET	Croix du Dollet	MAIS	TV	2,37	2,37		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,13
SCL 23	CHAMOUSSET	Aux Esserts	MAIS	TS	0,47	0,47		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 24	CHAMOUSSET	Les Esserts	MAIS	TS	2,16	2,16		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 25	BOURGNEUF	La Chanay	MAIS	TH	1,74	1,74		1		0,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 26	BOURGNEUF	La Jolie	MAIS	TV	2,19	2,19		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 27	CHAMOUSSET-SUR-GEOLON	Le Grand Champ	PN PPP	TH	0,60	0,60		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,90
SCL 28	AITON	Le Plan d'aiton	PN PPP	TP	0,30	0,30		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30
SCL 29	CHAMOUSSET	Les Esserts	MAIS	TS	1,86	1,86		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 30	CHAMOUSSET	Les Esserts	MAIS	TS	0,48	0,48		1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etude préalable à l'épandage en Combe de Savoie du compost de MIATE non normé de la Compostière de Savoie

ILOTS DU PERIMETRE D'EPANDAGE DU COMPOST DE MIATE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom-Prénom : **Jean et Valérie VERNIER**
 GAEIC ou Société : **SCEA du Clairant**
 N° SIRET : **48917248600016**
 CLASSE 1 : **Surface de bonne aptitude à l'épandage**
 CLASSE 2 : **Surfaces où l'épandage est soumis à condition**
 CLASSE 3 : **Surfaces interdites à l'épandage**

Aptitude du sol	Bonne aptitude	
	1	2
	Epandage soumis à condition	H : sol hydromorphe
	F : sol filtrant	

Surfaces en hectares
 OSJH : Réservoir, sources...
 HP : Etang, marais...

Parcelles	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	SURFACE APTITUDE DU SOL	CAUSE	SURFACE -35m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE -35m CLASSE 3	SURFACE -35m PERMANENT	SURFACE -35m OSJH	SURFACE -35m HP	SURFACE dans PPR	SURFACE HABITATIONS
SCL 21	CHAMOUSSET	Plan Local	PN PFP	Ts	2,09	0,21	1		0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 32	CHAMOUSSET	Plan Local	MAIS	Ts	1,95	1,95	1		0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 34	BOURGNEUF	La Maille	PN PFP	Th	0,30	0,30	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 35	CHAMOUSSET	Les Grands Prés	MAIS	Tv	1,23	1,23	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 36	CHAMOUSSET	La Feroluz	MAIS	Ts	1,07	1,07	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 37	CHAMOUSSET	Aux Essens	MAIS	Ts	1,59	1,59	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 38	BOURGNEUF	Le Grand Pré	MAIS	Th	0,72	0,60	1		0,00	0,00	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 39	SAINT-PIERRE D'ALBIGNY	Les lles	PN PFP	Ts	0,63	0,16	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 41	CHAMOUSSET	Le Vieux Gelon	PN PFP	Th	0,28	0,19	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 42	BOURGNEUF	Le Planet	PN PFP	Tv	2,22	2,22	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 43	BOURGNEUF	Port Du Dollet	PN PFP	Tv	1,42	1,42	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 44	CHATEAUNEUF	La Beliz	PN PFP	MZ	5,56	5,56	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 47	CHAMOUSSET	Plan Local	PN PFP	Ts	1,33	1,29	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 48	CHAMOUSSET	Plan Local	MAIS	Ts	0,17	0,13	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 50	BOURGNEUF	Collier Sud	PN PFP	Tv	0,16	0,16	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 19	FRETTEVE	La Joinie	MAIS	DK	0,38	0,38	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 200	AITON	Pralat	MAIS	Tp	1,14	1,14	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 201	CHAMOUSSET	Prés du Four	PN PFP	Tv	0,67	0,67	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 202	CHAMOUSSET	La Peroluz	PN PFP	Tv	0,46	0,43	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 203	AITON	La Peisse	MAIS	Tp	1,33	1,33	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 240	BOURGNEUF	Boucherance	PN PFP	Th	2,84	2,84	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 241	BOURGNEUF	Les Durans	PN PFP	Tv	1,49	1,49	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SCL 242	BOURGNEUF	Croix du Dollet	PN PFP	Tv	0,53	0,53	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55 Ilots					68,06	63,21			3,46	5,06	0,32	0,00	2,52	0,00	0,00

ILOTS DU PERIMETRE D'EPANDAGE DU COMPOST DE MIATE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom-Prénom : GAUDIN Murielle
 GAEC ou Société : N° SIRET : 4086563600010

CLASSE 1 : Surface de bonne aptitude à l'épandage
 CLASSE 2 : Surfaces où l'épandage est soumis à condition
 CLASSE 3 : Surfaces interdites à l'épandage

Aptitude du sol	1	Bonne aptitude
	2	Epandage soumis à condition H : sol hydromorphe F : sol fluviat

Surface épanachable

Surfaces en hectares

OB/H : Réservoir, sources...
 HP : Etang, marais...

ILOTS	COMMUNE	NOM LIEU DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	APPTITUDE DU SOL	CAUSE	SURFACE 35m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE 35m RUISSEAU PERMANENT	SURFACE 35m OB/H	SURFACE 35m HP	SURFACE dans PPR	SURFACE AEP	SURF. 100m HABITATIONS
MG 1	BOURGNEUF	Les Communes-	MAIS	Th	2,16	2,00	1		0,68	0,15	0,15	0,00	0,00	0,00	0,40
MG 2	BOURGNEUF	Champ Pallat	MAIS BLE	Th	0,90	0,90	1		0,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,90
MG 3	BOURGNEUF	Champ Pallat	MAIS	Tv	0,66	0,66	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MG 4	BOURGNEUF	La Chanay	MAIS	Th	2,56	2,56	1		0,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MG 5	BOURGNEUF	Le Clozet	MAIS BLE	Th	0,81	0,51	1		0,00	0,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,35
MG 6	BOURGNEUF	La Grande Saugie	MAIS	Th	2,28	2,15	1		0,44	0,13	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00
MG 7	BOURGNEUF	La Grande Saugie	MAIS BLE	Tv	1,21	1,21	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,23
MG 8	BOURGNEUF	Le Parc	MAIS BLE	Th	0,41	0,41	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,22
MG 9	BOURGNEUF	Le Cortiu	MAIS BLE	Th	0,32	0,32	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11
MG 10	BOURGNEUF	Pont du Dollat	MAIS BLE	Tv	1,83	1,83	1		0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,67
11 Ilots					13,95	13,25			3,25	0,70	0,70	0,00	0,00	0,00	2,88

ILOTS DU PERIMETRE D'EPANDAGE DU COMPOST DE MIATE DE LA COMPOSTIERE DE SAVOIE

Nom-Prénom : Eliane DUFAND
GAEC ou Société :
N° SIRET : 48108306100012

CLASSE 1 : Surface de bonne aptitude à l'épandage
CLASSE 2 : Surfaces où l'épandage est soumis à condition
CLASSE 3 : Surfaces interdites à l'épandage

) Surface épandable

Surfaces en hectares

Aptitude du sol	1	Bonne aptitude	
	2	Epandage soumis à condition	F : sol filtrant

OR/H : Réservez, sources...
HP : Etang, marais...

LOTS	COMMUNE	NOM LIEU/DIT	ROTATION	TYPE SOL	SURFACE TOTALE	SURFACE EPANDABLE	SURFACE APTITUDE DU SOL	CAUSE	SURFACE -35m RUISSEAU TEMPORAIRE	SURFACE -35m RUISSEAU PERMANENT	SURFACE -35m OBUIH	SURFACE -35m HP	SURFACE dans PPR captage AEP	SURF. -100m HABITATIONS
ED 17	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	TV	0,23	0,23	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 18	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	TV	2,70	2,70	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 42	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	DQ	0,40	0,40	2	pH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 43	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	TV	0,34	0,34	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 44	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	TV	0,82	0,82	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 45	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	TV	0,38	0,38	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 46	TOURNON		MAIS GRAIN	TS	0,66	0,66	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 47	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	TS	0,19	0,19	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 49	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	TV	0,14	0,14	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 50	SAINT-HELENE-SUR-ISERE		MAIS GRAIN	TV	4,54	3,95	1		0,00	0,59	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 51	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	TS	0,40	0,37	1		0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 52	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	TS	0,17	0,17	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 53	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	TS	0,85	0,85	1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 54	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	DQ	1,10	1,10	2	pH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 55	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	DQ	0,21	0,21	2	pH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ED 56	ND-MILLIERES		MAIS GRAIN	DQ	1,53	1,53	2	pH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Ilots					14,77	14,16			0,00	0,62	0,00	0,00	0,00	0,00